

Demande de renseignements (DR) 24062-24-208

En ce qui concerne les exigences proposées relatives à l'inclusion d'analyses du cycle de vie (ACV) appliquée aux bâtiments (ACV de l'ensemble du bâtiment) aux processus d'approvisionnement en services de conception pour les projets de bâtiments et d'infrastructure du gouvernement du Canada.

PARTIE 1 – BUT ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

1.1 But de la demande de renseignements

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) lance la présente demande de renseignements (DR) dans le but de mobiliser l'industrie. La présente DR vise à obtenir les commentaires des architectes et des ingénieurs, des praticiens des analyses du cycle de vie (ACV), des métreurs et de toutes les autres parties intéressées.

Les répondants sont priés de fournir des réponses aux questions de l'annexe 1 et des commentaires.

1.2 Nature de la demande de renseignements

Il ne s'agit pas d'un appel d'offres. La présente DR ne donnera pas lieu à un appel d'offres et ne se soldera pas par l'attribution d'un marché. Elle vise simplement à obtenir des renseignements et des commentaires de l'industrie sur les questions qui y sont traitées.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET INFORMATION CONCERNANT LES RÉPONSES

2.1 Nature et présentation des réponses demandées

- a. Les répondants sont invités à formuler des commentaires sur les questions qui se trouvent dans la partie 3 de la présente DR. Ils peuvent fournir leurs commentaires directement sur une copie électronique de l'annexe 1 et nous la retourner.
- b. Les répondants peuvent également soumettre des commentaires sur un support ou dans un format différent en faisant référence de manière appropriée au document ainsi qu'aux sections et aux questions pertinentes. Ils doivent expliquer toute hypothèse qu'ils avancent d'après leur interprétation des questions.

2.2 Coûts associés à la réponse

Le Canada ne remboursera à aucun répondant les dépenses engagées pour répondre à la présente DR.

2.3 Traitement des réponses

2.3.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation officielle. Le Canada peut utiliser les réponses reçues pour élaborer des politiques, des exigences ou des normes en matière d'approvisionnement ou modifier celles en vigueur. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DR et peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après cette date.

2.3.2 Accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux personnes qui le demandent le droit d'accéder à de l'information se trouvant dans des documents qui relèvent d'une institution gouvernementale. Le droit d'accès général est limité par des exclusions précises s'appliquant à la divulgation. Ces exclusions s'appliquent, entre autres, à certains types de renseignements de tiers, dont la divulgation pourrait lui être préjudiciable. Les répondants doivent indiquer et marquer toutes les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera ces parties conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

2.3.3 Communication de renseignements à d'autres gouvernements

Le Canada peut communiquer une partie ou la totalité des renseignements recueillis dans le cadre de la présente DR à des gouvernements provinciaux et/ou des administrations municipales.

2.4 Contenu de la présente DR

La présente DR contient des questions précises à l'intention des intervenants nommés.

2.5 Contenu de la réponse

La première page de chaque document de la réponse doit contenir les éléments suivants :

- A. le numéro de la DR;
 - a. le nom de l'entreprise que le répondant représente;
 - b. la date de présentation des documents.

2.6 Demandes de renseignements

Le SCT ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes d'information et ne transmettra pas nécessairement les réponses à tous les fournisseurs intéressés, puisqu'il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DR peuvent les transmettre à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous.

Autorité contractante : Richard Boyling

Courriel : Richard.Boyling@tbs-sct.gc.ca

Téléphone : 343-542-9916

2.7 Présentation des réponses

2.7.1 Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition

Les fournisseurs qui désirent fournir une réponse à la présente DR doivent la faire parvenir à l'autorité contractante conformément à la section 2.5, **d'ici le 15 juillet 2024** à l'adresse indiquée dans la section 2.6 de la partie 2.

2.7.2 Responsabilité quant au respect du délai de livraison

Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que ses réponses soient envoyées dans les délais prévus à la bonne adresse de courriel ou au bon endroit.

2.8 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité liée au fait de répondre à la présente DR.

2.9 Langues officielles

Les réponses à la présente DR peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

PARTIE 3 – QUESTIONS

3.1 Contexte

La **Stratégie pour un gouvernement vert** du gouvernement du Canada (GC) comprend les engagements suivants :

En ce qui concerne l'approvisionnement, le gouvernement appliquera sa stratégie d'achat de produits propres en réduisant les effets environnementaux des matériaux de construction structurels grâce aux mesures suivantes :

- divulguer la quantité de carbone intrinsèque dans les matériaux de construction des grands projets de construction en fonction de l'intensité carbonique des matériaux ou d'une analyse de leur cycle de vie;
- réaliser, d'ici 2025 au plus tard, des analyses intégrées du cycle de vie des immeubles (ou des biens) pour les grands projets de construction et d'infrastructure;
- réduire de 30 %, à compter de 2025, le carbone intrinsèque des matériaux structuraux des grands projets de construction en utilisant des matériaux recyclés et à plus faible teneur en carbone, l'efficacité des matériaux et des normes de conception axées sur le rendement.

Le SCT a mis en œuvre la [Norme sur le carbone intrinsèque en construction](#) afin d'établir des exigences de divulgation et de réduction de l'empreinte de carbone intrinsèque des projets de construction conformément aux engagements de la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) en s'appuyant sur la [Politique d'achats écologiques](#), qui s'applique à tous les ministères fédéraux au sens de l'article 2 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), à moins que certaines lois ou certains règlements aient préséance.

La présente DR vise à recueillir des commentaires pour faciliter la mise au point d'exigences conçues pour atteindre les objectifs environnementaux et soutenir un marché concurrentiel et résilient.

3.2 À propos des ACV de l'ensemble du bâtiment

L'analyse du cycle de vie appliquée aux bâtiments (ACV de l'ensemble du bâtiment) consiste à décomposer la vie d'un bâtiment en stades et en modules distincts et à quantifier les émissions de carbone, ainsi que d'autres catégories de répercussions environnementales, à chaque stade. Les ACV de l'ensemble du bâtiment portent souvent sur l'ensemble du cycle de vie, de l'extraction des matières

premières aux scénarios de fin de vie, en passant par une durée de vie supposée (typiquement de 50 à 60 ans).

Dans certains cas, une ACV de l'ensemble du bâtiment isole certains modules à évaluer, définis comme les limites du système aux fins de l'analyse.

Ces analyses sont essentielles afin d'éclairer les décisions de conception et à des fins d'établissement de rapports; la portée et le degré de détails sont adaptés aux besoins donnés.

Les déclarations environnementales de produits (DEP) sont utilisées dans les ACV de l'ensemble du bâtiment pour fournir des renseignements importants sur l'empreinte carbone de matériaux particuliers.

Le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) est une mesure utilisée dans les ACV de l'ensemble du bâtiment pour quantifier la contribution d'un produit ou d'un bâtiment aux changements climatiques, souvent appelée empreinte carbone. L'évaluation des émissions de carbone et d'autres polluants permet de faire des choix plus éclairés concernant les matériaux, les méthodes de construction et les systèmes énergétiques, en cherchant à réduire au minimum l'empreinte environnementale du bâtiment et à contribuer à un avenir plus durable.

3.3 Ajouts proposés à la Norme du SCT

Le gouvernement du Canada (GC) est le plus grand propriétaire d'actifs du pays, avec plus de 32 000 bâtiments et 20 000 ouvrages techniques qui sont utilisés pour servir les Canadiens et fournir l'infrastructure essentielle.

Le gouvernement du Canada envisage de rendre obligatoire la réalisation d'analyses du cycle de vie appliquées aux bâtiments (ACV de l'ensemble du bâtiment) afin d'éclairer la conception des grands projets de construction du gouvernement fédéral, de réduire le carbone intrinsèque de la conception finale dans une proportion d'au moins 30 % (par rapport à une base de référence fonctionnellement équivalente ou à un point de référence reconnu), et de divulguer publiquement les résultats.

Exigences proposées

Les fournisseurs de services de conception (appelés concepteurs ci-après) devront intégrer la prise en compte des répercussions du carbone intrinsèque tout au long de leurs processus de conception et réduire les répercussions du carbone intrinsèque de leurs conceptions finales.

Les concepteurs devront présenter les rapports d'ACV de l'ensemble du bâtiment sur les conceptions préliminaires et finales afin de démontrer dans quelle mesure les émissions de carbone intrinsèque auront été réduites pendant le processus de conception. Tous les rapports d'ACV de l'ensemble du bâtiment devront être conformes aux méthodes et aux paramètres des documents d'orientation fournis.

Les rapports d'ACV de l'ensemble du bâtiment de la conception finale devront démontrer une réduction du carbone intrinsèque d'au moins 30 % pour les modules A à C du cycle de vie, par rapport à une base de référence du projet ou à un point de référence reconnu par la norme fédérale. Lorsque les bases de référence des projets sont utilisées pour établir une comparaison avec la conception finale, elles doivent être conformes à l'orientation communiquée et être fondées sur une première itération de la conception ou sur une autre conception. Lorsque les ACV de l'ensemble du bâtiment de la conception finale ne parviennent pas à atteindre la réduction minimale de 30 %, les concepteurs devront fournir au

propriétaire fonctionnel une justification écrite exposant en détail les efforts déployés ainsi que les obstacles connus en cherchant à réduire davantage le carbone intrinsèque de leur conception.

Les résultats de l'ACV de l'ensemble du bâtiment de la conception finale sont censés être divulgués publiquement, en tout ou en partie, afin d'améliorer la transparence du processus d'ACV de l'ensemble du bâtiment pour les projets du gouvernement fédéral.

3.4 Champ d'application

Tous les grands projets de construction du gouvernement fédéral à compter de 2025.

ANNEXE 1 – Questions de la DR posées aux producteurs d'acier, aux fournisseurs, aux fabricants, aux architectes, aux ingénieurs et aux autres parties intéressées.

Facultatif – Veuillez fournir des renseignements au sujet de votre entreprise :

Nom de l'entreprise :			
Principale place d'affaires de l'entreprise :		Nombre d'employés :	

Répondant – Veuillez indiquer votre discipline :

Praticien de l'analyse du cycle de vie	Entrepreneur en construction, installateur ou profession du second œuvre
Architecte	Fournisseur de matériaux de construction
Technologue ou technicien en architecture	Ingénieur civil
Ingénieur de structures	Technologue ou technicien en génie civil
Technologue ou technicien en structure	Responsable du projet (gouvernement)
Ingénieur géotechnicien	Responsable du projet (secteur privé)
Technologue ou technicien en géotechnique	Organisation non gouvernementale
Ingénieur, technologue ou technicien en mécanique	Autre représentant du gouvernement (veuillez préciser) :
Métreur ou estimateur de coûts	Universitaire ou chercheur (veuillez préciser le domaine) :
Entrepreneur général ou directeur de la construction	Autre (veuillez préciser lequel) :

Pour aider le gouvernement du Canada à prendre en compte ces exigences, les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes et à fournir une rétroaction.

Les répondants peuvent répondre à l'une des questions ci-dessous ou à toutes les questions.

Question 1 : Votre entreprise offre-t-elle actuellement des ACV de l'ensemble du bâtiment parmi ses services de conception?

--

Question 2 : Veuillez répondre si vous avez répondu par oui à la question 1.

a. Quels sont les types de projets (p. ex., nouvelle construction, grandes rénovations)?

--

b. Quelles normes ou orientations l'entreprise suit-elle lorsqu'elle réalise une ACV de l'ensemble du bâtiment (p. ex., les Lignes directrices nationales en matière d'analyse du cycle de vie de l'ensemble du bâtiment, la norme EN 15978, la norme de la RICS intitulée Whole life carbon assessment for the built environment)?
c. Comment les résultats d'une ACV de l'ensemble du bâtiment sont-ils communiqués au client? Lorsque des cibles de réduction sont en cause, comment les bases de référence du projet sont-elles établies, ou quels points de référence utilise-t-on?
d. Dans quelle mesure les résultats d'une ACV de l'ensemble du bâtiment éclairent-ils les décisions de conception qui conduisent à des réductions du carbone intrinsèque dans l'actif au cours de son cycle de vie?
e. Veuillez indiquer toute tendance commune relative aux solutions et aux stratégies qui entraînent souvent des réductions du carbone intrinsèque à faible coût.

Question 3 : Veuillez répondre si vous avez répondu par non à la question 1.

a. Quel niveau d'effort serait nécessaire pour que votre organisation soit en mesure de répondre à l'obligation d'une ACV de l'ensemble du bâtiment pour les grands projets fédéraux?
b. Quelles mesures de soutien ou ressources permettraient de faciliter ou d'accélérer l'adoption de l'ACV de l'ensemble du bâtiment par votre organisation?

Question 4 : Le gouvernement du Canada évalue actuellement l'incidence éventuelle de l'établissement d'exigences relatives à l'utilisation de l'ACV de l'ensemble du bâtiment pour estimer et réduire le carbone intrinsèque des matériaux de construction pour les grands projets de construction du gouvernement du Canada.

Les fournisseurs de services de conception seraient tenus de présenter les résultats de l'ACV de l'ensemble du bâtiment et les renseignements connexes pour le début de la conception (c.-à-d. la conception schématique) et la conception finale, et de démontrer une réduction de 30 % du carbone intrinsèque par rapport à une base de référence du projet ou à une limite d'intensité absolue.

- a. De quelles connaissances préalables auriez-vous besoin pour vous conformer à ces exigences? Et quel serait le préavis nécessaire pour que vous puissiez vous préparer à ces exigences?

- b. Pensez-vous que les exigences auraient une incidence sur le calendrier ou le budget d'un projet typique? Dans l'affirmative, veuillez décrire et proposer des suggestions sur les moyens d'améliorer le processus et de réduire au minimum les répercussions sur le calendrier du projet.

- c. Pensez-vous que les exigences auraient une incidence sur le budget d'un projet typique? Dans l'affirmative, veuillez décrire et proposer des suggestions sur les moyens d'améliorer le processus et de réduire au minimum les répercussions sur le calendrier du projet.

- d. Pensez-vous que les exigences auraient une incidence sur la conception et la construction typiques de la structure? Dans l'affirmative, veuillez formuler des suggestions sur la façon de les intégrer aux considérations de conception et de construction et fournissez une description.

- e. Veuillez recenser les risques, les coûts ou les obstacles qui, d'après vous, pourraient s'opposer au respect de ces exigences, ainsi que toute solution qui vous vient en tête pour surmonter ces obstacles.

f. Veuillez fournir des commentaires ou une justification concernant ce qui pourrait constituer des exceptions raisonnables aux exigences de divulgation.

g. En quoi l'approche adoptée pour démontrer les réductions réalisées dans le cadre du projet influencerait-elle ces coûts (c.-à-d. en comparant la conception finale aux limites d'intensité absolues par rapport à une base de référence d'une première itération de la conception ou d'une autre conception)?

h. Dans quelle mesure le type d'actif ou la complexité du projet influencent-ils ces coûts (p. ex., une tour de bureaux par opposition à un campus de recherche)?

Question 5 : Quelle incidence la divulgation publique des résultats de l'ACV de l'ensemble du bâtiment (par projet ou de manière agrégée) aurait-elle sur la transparence des analyses?

a. L'obligation de divulguer publiquement les résultats de l'ACV de l'ensemble du bâtiment entraînerait-elle des obstacles ou des coûts supplémentaires de mise en œuvre?

Question 6 : Quelles sont les leçons tirées des gouvernements provinciaux et des administrations municipales qui fixent actuellement des seuils d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèques dans les processus d'approvisionnement ou dans les règlements, ainsi que les leçons tirées des efforts en cours ailleurs dans le monde?

b. Quels sont les moyens les plus efficaces pour le gouvernement du Canada d'apprendre de ces programmes ou d'en soutenir la cohérence, s'il y a lieu?

Le gouvernement du Canada tient à vous remercier à l'avance de votre participation!